



# **Présentation de la fiche de paie par corps Personnels d'animation**

DASCO – janvier 2021

# Sommaire

**01** Les Adjoints  
d'Animation et  
d'Actions  
Sportives  
(titulaires)

**02** Les Adjoints  
d'Animation et  
d'Actions  
Sportives  
(contractuels)

**03** Les animateurs  
vacataires

**04** Les Animateurs des  
Administrations  
Parisiennes (AAP)

# 01

## Les Adjoints d'Animations et d'Actions Sportives titulaires (AAAS)

# Les AAAS titulaires et stagiaires

**Vous trouverez toute en haut de votre fiche de paie les informations suivantes :**

- Le grade et la spécialité : ADJ ANIM. AS (1 CL, P2, P1) spécialité acti. Périscolaire
- Le statut : TITULAIRE / STAGIAIRE
- L'échelle : R1, R2 ou R3 correspond aux échelles C1, C2 ou C3
- L'échelon : de 1 à 12 selon l'ancienneté
- L'indice brut fixé selon la grille indiciaire du grade
- L'indice majoré : permet de calculer le traitement budgétaire.
- Le temps de travail : 100 % , 91,42% (temps partiel à 90%), 85,71% (temps partiel à 80%), 50%. Si vous êtes à temps partiel, votre traitement budgétaire ainsi que l'ensemble des primes générales seront proratisés.
- Le SFT (Supplément Familial de Traitement)

# LES ELEMENTS OBLIGATOIRES

**Code 100 : TRAITEMENT BUDGET.** : Indice majoré x valeurs du point d'indice de la fonction publique (4,686 € brut) Votre traitement budgétaire dépend de l'indice majoré et donc du grade et de l'échelon ou vous vous situez.

**Code 181 : IND. RESIDENCE** : l'indemnité de résidence représente 3% du traitement budgétaire.

**Code 558 : TRANSF PRIME/POINT** : avec la mise en œuvre de PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations), les agents de catégorie C bénéficient d'une augmentation de traitement budgétaire par l'ajout de 4 points d'indice majoré. En compensation, un montant équivalent est retiré sur les primes perçues. Cela a une influence positive immédiate sur le montant de certaines primes qui sont calculées en fonction du traitement budgétaire et sur le montant de votre future retraite

## LES AUTRES ELEMENTS POSSIBLES

**Code 116 : TRAIT. BUDGET. NBI** : 10 points de NBI (Nouvelle Bonification indiciaire) sont attribués aux REV intérimaires, REV suppléants, REV remplaçants et agents titulaires travaillant en école QPPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville), 20 points de NBI sont attribués aux maitres d'apprentissage. Attention, les NBI ne se cumulent pas. , l'agent perçoit la plus forte.

**Code 737 : RMBRST TRANSPORT** : Le remboursement de transport est de 34,47 € en 2020 pour tous les agents titulaires d'un pass navigo annuel ou mensuel.

**Code 570 : PR. TRANSP. MENS.** : la prime de transport mensuelle de 3,51 € brut est attribuée aux agents qui ne possèdent pas de titre de transport.

**Code 400 : H.S.N 1 à 14 H** : les heures supplémentaires normales peuvent être payées aux adjoints d'animation Le taux horaire dépend de votre indice majoré et de votre temps de travail (temps plein ou temps partiel). Au-delà de 14H mensuelles, les HS sont saisies sous le code 401.

**Code V92 : AVANT. NAT. RÈPAS.** : l'avantage en nature pour repas n'est pas une prestation gratuite comme c'est parfois indiqué aux agents, dès lors que l'on est imposable. 4,75 € brut par repas sont comptabilisés dans le montant imposable des agents.

## LES AUTRES ELEMENTS POSSIBLES (2)

**Code 191 : SUPP. FAMILIAL :** le supplément familial est versé aux agents ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans. Le montant du SFT est composé d'une part fixe (2,29 € brut pour 1 enfant) et d'une part variable à partir du 2<sup>ème</sup> enfant qui varie selon le traitement budgétaire.

**Code 787 : ALLOC. PREV. SANTE :** forfait mensuel de l'Allocation Prévoyance Santé versé aux agents ayant un indice brut n'excédant pas 379 et souscrivant un contrat de protection complémentaire santé auprès de certains organismes de prévoyance (14 € net mensuels pour les agents bénéficiaires de la CMU et 20 € net mensuels pour les autres).

**Attention : Depuis le 01 janvier 2020, quel que soit votre statut, vous pouvez bénéficier d'une couverture prévoyance collective. Les bénéficiaires actuelles de l'APS mensuelle auront la possibilité de continuer à percevoir cette allocation (maintien des droits acquis) s'ils ne souhaitent pas rejoindre le contrat collectif. L'APS mensuelle et le contrat de prévoyance ne seront en revanche pas cumulables. Aucun nouvel agent ne peut être éligible à l'APS mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Code APS : FORFAIT APS ANNUEL :** forfait annuel de l'Allocation Prévoyance Santé versé sur la paie de janvier si vous avez fourni un justificatif de mutuelle à votre UGD (285 € net si votre indice brut est inférieur à 356, 260 € net si votre Indice brut est compris entre 357 et 506 et 232 € net si votre indice brut est supérieur à 506).

## Le régime indemnitaire

**Code IFM : IFSE** ( Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise). L'IFSE mensuelle est identique du 01/01/N au 31/12/N, sauf en cas de changement de grade ( + 120 € annuel pour l'accès à C2 et +200 € annuel pour l'accès à C3). Le montant minimum d'entrée de corps est de 231,66 € par mois. L'IFSE peut varier d'une année sur l'autre en fonction des attributions de la campagne de Primes de fin d'année.

**Code CIA : Complément Indemnitaire annuel** . Prime versée en décembre dans le cadre de la campagne de Primes. Le CIA impactera votre IFSE mensuelle de l'année suivante : 75% du CIA divisé par 12 viendront s'ajouter à votre IFSE actuelle. Les 25 % restants seront versés en décembre de l'année N+1

**Exemple** : Année N : IFSE mensuelle de 100€. CIA versé en décembre de l'année N de 160 €

75% de 160 € = 120 € divisé par 12 est égal à 10 €

Votre IFSE mensuelle de l'année N+1 sera donc égale à 100 € + 10 € soit 110 € mensuels du 01/01/N+1 au 31/12/N+1

**Code I42 : Indemnité de Fonction et de Sujétion** : 79 € brut pour l'ensemble des adjoints d'animation à temps complet depuis la mise en œuvre de l'ARE en 2013. Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de travail,



## Les Primes particulières

**Code 489 : ISR DIR POINT ACC** : 109,29 € brut attribués aux REV intérimaires et REV remplaçants accordée pour la durée effective du remplacement.

**Code I33 : Indemnité de fonction et de sujétion** : 60 € brut attribués aux REV intérimaires et aux REV remplaçants

**Code 492 : ISR RESP POINTACC** : 49,59 € brut attribués aux REV suppléants sur 10 mois, de septembre à juin.

**Code 419 : IND JOUR RESP ACC** : 2,68 € brut par jour attribués aux RPA des centres de loisirs d'été (CLE).

**Code 762 : IND. SUJ. RES. AN. LEC** : 34,41 € brut attribués aux animateurs/trices lecture BCD/EPL sur 10 mois, de septembre à juin.

**Code 415 : IND JOUR DIR CLE** : 33,25 € brut attribués par journée comme directeur de centre de loisirs d'été (CLE).

**Code 416 : IND JOUR DIR ADJ CLE** : 21,17 € brut attribués par journée comme directeur adjoint de centre de loisirs d'été (CLE).

## Les éléments occasionnels

**Code 652 : PR. SPEC. INSTALLAT** : Une prime d'installation de 2080,26 € brut est versée une seule fois dans la carrière à la titularisation de l'agent (sauf aux agents bénéficiant d'un logement de fonction ou d'une pension civile, militaire ou CRNACL). Attention depuis le 01/01/20 un agent contractuel ou vacataire de la Ville nommé, suite à concours ou par recrutement direct en qualité de stagiaire toujours à la Ville, ne perçoit pas la prime spéciale d'installation en raison de l'absence de changement de résidence administrative.

**Code 781 : ALLOC.RENTREE SCO** : Avoir un IB inférieur ou égal à 558 ou une rémunération inférieure ou égale à celle correspondant à cet indice et figurer dans les effectifs au 31 août de l'année considérée ; 61 € net par enfant scolarisé, de 6 ans à moins de 16 ans au 15/09 de la rentrée scolaire, dans la limite de 4 enfants, versés sur la fiche de paie d'août

**Code 165 : RET AN REM TB et Code 168 : RET AN REM IR** = retrait pour grève. La retenue à la Ville est de 1/210<sup>ème</sup> du traitement budgétaire et de l'indemnité de résidence jusqu'à 1 heure, 1/120<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à l'heure jusqu'à 1/4 de journée, 1/60<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à 1/4 de la journée jusqu'à 1/2 journée, 1/40<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à 1/2 de journée jusqu'à 3/4 journée, 1/30<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à 3/4 de journée jusqu'à une journée entière. Ces codes peuvent également être utilisés pour les retenues sur salaire pour absences injustifiées.

## Les rappels sur paie

Des régularisations peuvent apparaître chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, RA 20/11 indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de novembre 2020. Les principaux cas de régularisations sont dus à retrait pour grève, retrait de primes pour maladie, et reprise d'ancienneté suite à titularisation.

# LES COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALES

**Code 958 : TOTAL COTIS AGENT** : cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent. Les agents titulaires ou stagiaires cotisent pour :

- a) la CNRACL « Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales » (code U42 et UN2) portant sur le traitement budgétaire et la NBI, et le RAFP « Régime Additionnel de la Fonction Publique » (code U 12) portant sur les primes.
- b) la CSG « Contribution Sociale Généralisée » (code U36) déductible d'impôt et, la CSG et CRDS « Contribution au Remboursement de la Dette Sociale » (code U35) non déductible d'impôt.

**Code 959 : TOT CONTRIB PATR** : cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales. L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie).

Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi, la Ville étant, comme pour les non titulaires, son propre assureur en matière de chômage dans les cas où les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une indemnisation (révocation, rapprochement de conjoint). Depuis peu, l'indemnisation n'est plus assurée par la Ville, mais directement par Pôle emploi par convention.

# 02

**Les adjoints d'animation et  
d'actions sportives contractuels**

# Les Adjoints d'Animation et d'Actions Sportives contractuels (AAAS)

**Vous trouverez toute en haut de votre fiche de paie les informations suivantes :**

- Le grade et la spécialité : ANIM.CONTRATTI - spécialité acti.Périscolaire
- Le statut : CONTRACTUEL
- L'indice brut
- L'indice majoré : permet de calculer le traitement budgétaire
- 
- Le temps de travail : 24,91 % - 37,56 % - 53,22% - 66,00 % - 73,78 %
- Le SFT (Supplément Familial de Traitement)

# Les éléments obligatoires

**Code 101 : TRAITEMENT BUDGET.** : Indice majoré x valeurs du point d'indice de la fonction publique (4,686 € brut)  
Votre traitement budgétaire dépend de l'indice majoré et donc du grade et de l'échelon où vous vous situez.

**Code 181 : IND. RESIDENCE** : l'indemnité de résidence représente 3% du traitement budgétaire.

## Les autres éléments possibles

### **Code 737 :RMBRST TRANSPORT :**

50% du titre de transport (34,47 euros pour un pass navigo mensuel) sera remboursé aux contractuels à plus de 50% et 25% du titre de transport ( 17,23 euros pour un pass navigo mensuel) sera remboursé aux contractuels à moins de 50%

**Code 570 : PR. TRANSP. MENS. :** La prime de transport mensuelle de 3,51 € brut est attribuée aux agents non titulaires d'un titre de transport.

**Code 124 : IND. DIFF. SMIC :** Une indemnité différentielle est versée aux agents ayant un indice majoré compris entre 309 et 317 de manière à atteindre le niveau du SMIC.

**Code 404 : HEURES COMPLEMENT :** Des heures complémentaires peuvent être payées aux animateurs contractuels. Le taux horaire dépend de votre indice majoré.



## Les autres éléments possibles (2)

**Code 172 :SUPP. FAMILIAL TIC** : le supplément familial est versé aux agents ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans. Le montant du SFT est composé d'une part fixe (2,29 € brut pour 1 enfant) et d'une part variable à partir du 2ème enfant qui varie selon le traitement budgétaire.

**Code 787 : ALLOC. PREV. SANTE** : Forfait mensuel de l'Allocation Prévoyance Santé versé aux agents ayant un indice brut n'excédant pas 379 et souscrivant un contrat de protection complémentaire santé auprès de certains organismes de prévoyance (14 € net mensuels pour les agents bénéficiaires de la CMU et 20 € net mensuels pour les autres).

**Code V92 : AVANT. NAT. RÈPAS.** : l'avantage en nature pour repas n'est pas une prestation gratuite comme c'est parfois indiqué aux agents, dès lors que l'on est imposable. 4,75 € brut par repas sont comptabilisés dans le montant imposable des agents.

## Le régime indemnitaire

**Code IFM : IFSE** ( Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise). L'IFSE mensuelle est identique du 01/01/N au 31/12/N. Le montant minimum d'entrée de corps est de 231,66 € par mois. L'IFSE peut varier d'une année sur l'autre en fonction des attributions de la campagne de Primes de fin d'année.

**Code CIA : Complément Indemnitaire annuel** . Prime versée en décembre dans le cadre de la campagne de Primes. Le CIA impactera votre IFSE mensuelle de l'année suivante : 75% du CIA divisé par 12 viendront s'ajouter à votre IFSE actuelle. Les 25 % restants seront versés en décembre de l'année N+1

**Exemple** : Année N : IFSE mensuelle de 100€. CIA versé en décembre de l'année N de 160 €

75% de 160 € = 120 € divisé par 12 est égal à 10 €

Votre IFSE mensuelle de l'année N+1 sera donc égale à 100 € + 10 € soit 110 € mensuels du 01/01/N+1 au 31/12/N+1

**Code I42 : Indemnité de Fonction et de Sujétion** : 79 € brut pour l'ensemble des adjoints d'animation à temps complet depuis la mise en œuvre de l'ARE en 2013. Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de travail,

**ATTENTION, LE MONTANT DE L'ENSEMBLE DES PRIMES MENTIONNEES CI-DESSUS EST PRORATISE EN FONCTION DE LA QUOTITE (POURCENTAGE) DE VOTRE CONTRAT.**

## Les primes particulières

**Code 489 : ISR DIR POINT ACC** : 109,29 € brut attribués aux REV intérimaires et REV remplaçants accordée pour la durée effective du remplacement.

**Code 492 : ISR RESP POINTACC::** 49,59 € brut attribués aux REV suppléants sur 10 mois, de septembre à juin.

**Code 419 : IND JOUR RESP ACC** : 2,68 € brut par jour attribués aux RPA des centres de loisirs d'été (CLE).

**Code 762 : IND. SUJ. RES. AN. LEC** : 34,41 € brut attribués aux animateurs/trices lecture BCD/EPL sur 10 mois, de septembre à juin.

**Code 415 : IND JOUR DIR CLE** : 33,25 € brut attribués par journée comme directeur de centre de loisirs d'été (CLE).

**Code 416 : IND JOUR DIR ADJ CLE** : 21,17 € brut attribués par journée comme directeur adjoint de centre de loisirs d'été (CLE).

## Les éléments occasionnels

**Code APS : FORFAIT APS ANNUEL :** forfait annuel de l'Allocation Prévoyance Santé versé sur la paie de janvier si vous avez fourni un justificatif de mutuelle à votre UGD (285 € net si votre indice brut est inférieur à 356, 260 € net si votre Indice brut est compris entre 357 et 506 et 232 € net si votre indice brut est supérieur à 506).

**Code 781:ALLOC.RENTREE SCO :** Avoir un IB inférieur ou égal à 558 ou une rémunération inférieure ou égale à celle correspondant à cet indice et figurer dans les effectifs au 31 août de l'année considérée ; 61 € net par enfant scolarisé, de 6 ans à moins de 16 ans au 15/09 de la rentrée scolaire, dans la limite de 4 enfants, versés sur la fiche de paie d'aout

**Code 165 : RET AN REM TB et Code 168 : RET AN REM IR** = retrait pour grève. La retenue à la Ville est de 1/210<sup>ème</sup> du traitement budgétaire et de l'indemnité de résidence jusqu' à 1 heure, 1/120<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à l'heure jusqu'à 1/4 de journée, 1/60<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à 1/4 de la journée jusqu'à 1/2 journée, 1/40<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à 1/2 de journée jusqu' à 3/4 journée, 1/30<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à 3/4 de journée jusqu'à une journée entière. Ces codes peuvent également être utilisés pour les retenues sur salaire pour absences injustifiées.

# Les rappels

Des régularisations peuvent apparaître chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, RA 20/11 indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de novembre 2020. Les principaux cas de régularisations sont dus à retrait pour grève, retrait de primes pour maladie, et reprise d'ancienneté suite à titularisation.

# Les cotisations salariales et patronales

**Code 958 TOTAL COTIS AGENT** : Cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent. Les agents contractuels cotisent pour :

- 1) la CSG « Contribution Sociale Généralisée » (code U36) déductible d'impôt et, la CSG et CRDS « Contribution au Remboursement de la Dette Sociale » (code U35) non déductible d'impôt.
- 2) la sécurité sociale (code U32)
- 3) l'assurance vieillesse (code U33 et U27) et la retraite complémentaire IRCANTEC (code U38)

**Code 959 : TOT CONTRIB PATR** : Cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales. L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie).

Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi la Ville étant pour le moment son propre assureur en matière de chômage. Depuis peu, l'indemnisation n'est plus assurée par la Ville, mais directement par Pôle emploi par convention.

**03**

**Les animateurs vacataires**

## Les vacataires de l'animation

**Vous trouverez toute en haut de votre fiche de paie les informations suivantes :**

- Le grade ou emploi : SURV. ANIMA. PARTIEL
- Le statut : VACATAIRE < Mi-Temps ou VACATAIRE > Mi-Temps



# Les éléments obligatoires

**Code 184 : IND. RESID HORAIRE :** L'indemnité de résidence est attribuée aux agents ayant un profil individuel de paie Vacataire (V1 et V2)

Le montant de l'indemnité de résidence correspond à 3% des vacances perçues par l'agent.

## Les autres éléments possibles

### **Code 711 : REMB. TRANSP. VACAT. :**

50% du titre de transport (34,47 euros pour un pass navigo mensuel) sera remboursé aux vacataires ayant effectués 76 heures de travail ou plus dans le mois.

25% du titre de transport (17,23 euros pour un pass navigo mensuel) sera remboursé aux vacataires ayant effectués moins de 76 heures de travail dans le mois.

**Code VSD : PR TRANS HOR** : le remboursement des agents vacataires n'ayant pas de titre de transport est de 3,51 € brut pour un agent effectuant tous les services. Ce remboursement est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

**Code V92 : AVANT.NAT. REPAS.** : l'avantage en nature pour repas n'est pas une prestation gratuite comme c'est parfois indiqué aux agents, dès lors que l'on est imposable. 4,75 € brut par repas sont comptabilisés dans le montant imposable des agents.

# Les vacances

**Code V67 : VAC. C. LOIS. ANIM** : Vacances centre de loisirs rémunérées 12,22 € brut de l'heure.

**Code V85 : INTERCL/ ANIM LECT** : Vacances surveillance d'interclasse ou d'animation lecture BCD/EPL rémunérées 11,21 € brut de l'heure.

**Code V83 : REM HOR SURV GARD** : Vacances goûters récréatifs en maternelle rémunérées 11,21 € brut de l'heure.

**Code V87 : REM HOR ETUD SURV** : Vacances études surveillées en élémentaire rémunérées 20,41 € de l'heure.

## Les vacances (2)

**Code VAH : ANIM ATEL EDUC VAC :** vacances ateliers T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire du mardi et vendredi) rémunérées 13,15 € brut de l'heure.

**Code V90 : REM HOR ETUD SOUT :** vacances accompagnement coup de pouce ou ALEM rémunérées 20,41 € brut de l'heure.

**Code VRW = ANIM CENTRE LOISIR :** vacances centre de loisirs d'été rémunérées 12,15 euros brut de l'heure.

# Éléments occasionnels

**Code APS : FORFAIT APS ANNUEL** : forfait annuel de l'Allocation Prévoyance Santé de 285 euros net versé sur la paie de janvier si vous avez effectué plus de 910 heures de travail dans l'année précédente et fourni un justificatif de mutuelle à votre UGD.

## Les rappels sur paie

Des régularisations peuvent apparaître chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, RA 20/11 indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de novembre 2020.

# Les cotisations sociales et patronales

**Code 958 : TOTAL COTIS AGENT** : cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent. Les agents vacataires cotisent pour :

- la CSG « Contribution Sociale Généralisée » (code U36) déductible d'impôt et, la CSG et CROS « Contribution au Remboursement de la Dette Sociale » (code U35) non déductible d'impôt.
- la sécurité sociale (code U32)
- l'assurance vieillesse (code U33 et U27) et la retraite complémentaire IRCANTEC (code U38)

**Code 959 : TOT CONTRIB PATR** : cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales. L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations Familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie).

Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi, la Ville étant pour le moment son propre assureur en matière de chômage. Depuis peu, l'indemnisation n'est plus assurée par la Ville, mais directement par Pôle emploi par convention.

04

**Les animateurs des Administrations  
Parisiennes (AAP)**



## Les AAP stagiaires et titulaires

**Vous trouverez toute en haut de votre fiche de paie les informations suivantes :**

- Le grade et la spécialité : ANIMATEUR A. PA. (CLN, P2 ou P1) -spécialité acti.périscol.
- Le statut : B TITULAIRE/STAGIAIRE
- L'échelle
- L'échelon : de 1 à 13 selon l'ancienneté
- L'indice brut fixé selon la grille indiciaire du grade
- L'indice majoré : permet de calculer le traitement budgétaire.
- Le temps de travail : 100 % , 91,42% (temps partiel à 90%), 85,71% (temps partiel à 80%), La modalité du 50 % n'est pas possible pour les Responsable Éducatifs Ville (REV) Si vous êtes à temps partiel, votre traitement budgétaire ainsi que l'ensemble des primes générales seront proratisées.
- Le SFT (Supplément Familial de Traitement)

# Les éléments obligatoires

**Code 100 : TRAITEMENT BUDGET.** : Indice majoré x valeurs du point d'indice de la fonction publique (4,686 € brut)  
Votre traitement budgétaire dépend de l'indice majoré et donc du grade et de l'échelon ou vous vous situez.

**Code 181 : IND. RESIDENCE** : l'indemnité de résidence représente 3% du traitement budgétaire.

**Code 558 : TRANSF PRIME/POINT** : avec la mise en œuvre de PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations), les agents de catégorie B bénéficient d'une augmentation de traitement budgétaire par l'ajout de 6 points d'indice majoré. En compensation, un montant équivalent est retiré sur les primes perçues. Cela a une influence positive immédiate sur le montant de certaines primes (calculées en fonction du traitement budgétaire) et sur le montant de votre future retraite

## Les autres éléments possibles

**Code 116 : TRAIT. BUDGET. NBI** : 15 points de NBI(nouvelle Bonification Indiciaire),soit 70,29 euros brut, sont attribués aux RAE, CTAE, CMF, REV, coordonnateurs de l'Action collégiens . 20 points de NBI sont attribués aux maitres d'apprentissage, soit 93,72 euros brut. Attention, les NBI ne se cumulent pas. L'agent perçoit la plus forte.

**Code 737 : RMBRST TRANSPORT** : Le remboursement de transport est de 34,47 € en 2020 pour tous les agents titulaires d'un pass navigo annuel ou mensuel.

**Code 570 : PR. TRANSP. MENS.** : la prime de transport mensuelle de 3,51 € brut est attribuée aux agents qui ne possèdent pas de titre de transport.

**Code 400 : H.S.N 1 à 14 H** : les heures supplémentaires normales peuvent être payées aux REV. Le taux horaire dépend de votre indice majoré et de votre temps de travail (temps plein ou temps partiel). Au-delà de 14H mensuelles, les HS sont saisies sous le code 401.

## Les autres éléments possibles (2)

**Code 191 : SUPP. FAMILIAL :** le supplément familial est versé aux agents ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans. Le montant du SFT est composé d'une part fixe (2,29 € brut pour 1 enfant) et d'une part variable à partir du 2<sup>ème</sup> enfant qui varie selon le traitement budgétaire.

**Code 787 : ALLOC. PREV. SANTE :** forfait mensuel de l'Allocation Prévoyance Santé versé aux agents ayant un indice brut n'excédant pas 379 et souscrivant un contrat de protection complémentaire santé auprès de certains organismes de prévoyance (14 € net mensuels pour les agents bénéficiaires de la CMU et 20 € net mensuels pour les autres).

**Attention : A partir du 01 janvier 2020, quel que soit votre statut, vous pouvez bénéficier d'une couverture prévoyance collective. Les bénéficiaires actuelles de l'APS mensuelle auront la possibilité de continuer à percevoir cette allocation (maintien des droits acquis) s'ils ne souhaitent pas rejoindre le contrat collectif. L'APS mensuelle et le contrat de prévoyance ne seront en revanche pas cumulables. Aucun nouvel agent ne pourra être éligible à l'APS mensuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Code APS : FORFAIT APS ANNUEL :** forfait annuel de l'Allocation Prévoyance Santé versé sur la paie de janvier si vous avez fourni un justificatif de mutuelle à votre UGD (285 € net si votre indice brut est inférieur à 356, 260 € net si votre Indice brut est compris entre 357 et 506 et 232 € net si votre indice brut est supérieur à 506).

# Le régime indemnitaire

**Code IFM : IFSE** ( Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise). L'IFSE mensuelle est identique du 01/01/N au 31/12/N, sauf en cas de changement de grade. Le montant minimum d'entrée de corps est de 450€ par mois. L'IFSE peut varier d'une année sur l'autre en fonction des attributions de la campagne de Primes de fin d'année.

**Code CIA : Complément Indemnitaire annuel** . Prime versée en décembre dans le cadre de la campagne de Primes. Le CIA impactera votre IFSE mensuelle de l'année suivante : 75% du CIA divisé par 12 viendront s'ajouter à votre IFSE actuelle. Les 25 % restants seront versés en décembre de l'année N+1

**Exemple** : Année N : IFSE mensuelle de 100€. CIA versé en décembre de l'année N de 160 €

75% de 160 € = 120 € divisé par 12 est égal à 10 €

Votre IFSE mensuelle de l'année N+1 sera donc égale à 100 € + 10 € soit 110 € mensuels du 01/01/N+1 au 31/12/N+1

# Les primes particulières

**Code 414 : IND JOUR COORD C. LOIS ÉT** : 50,05€ brut par journée attribués aux coordonnateurs des centre de loisirs d'été des CASPE.

**Code 415 : IND JOUR DIR CLE** : 33,25 € brut attribués par journée aux directeurs de centre de loisirs d'été (CLE).

**Code 416 : IND JOUR DIR ADJ CLE** : 21,17 € brut attribués par journée aux directeurs adjoints de centre de loisirs d'été (CLE).

## Les éléments occasionnels

**Code 652 :PR. SPEC. INSTALLAT** : Une prime d'installation de 2080,26 € brut est versée une seule fois dans la carrière à la titularisation de l'agent (sauf aux agents bénéficiant d'un logement de fonction ou d'une pension civile, militaire ou CRNACL). Attention depuis le 01/01/20 un agent contractuel ou vacataire de la Ville nommé, suite à concours ou par recrutement direct en qualité de stagiaire toujours à la Ville, ne perçoit pas la prime spéciale d'installation **en raison de l'absence de changement de résidence administrative.**

**Code 781 :ALLOC.RENTREE SCO** : 61 € net par enfant scolarisé, de 6 ans à moins de 16 ans au 15/09 de la rentrée scolaire, dans la limite de 4 enfants, versés sur la fiche de paie d'aout.

**Code 165 : RET AN REM TB et Code 168 : RET AN REM IR** = retrait pour grève. La retenue à la Ville est de 1/210<sup>ème</sup> du traitement budgétaire et de l'indemnité de résidence jusqu' à 1 heure, 1/120<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à l'heure jusqu'à 1/4 de journée, 1/60<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à 1/4 de la journée jusqu'à 1/2 journée, 1/40<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à 1/2 de journée jusqu' à 3/4 journée, 1/30<sup>ème</sup> pour une durée supérieure à 3/4 de journée jusqu'à une journée entière. Ces codes peuvent également être utilisés pour les retenues sur salaire pour absences injustifiées.

## Les rappels sur paie

Des régularisations peuvent apparaître chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, RA 20/11 indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de novembre 2020. Les principaux cas de régularisations sont dus à retrait pour grève, retrait de primes pour maladie, et reprise d'ancienneté suite à titularisation.



# Les cotisations sociales et patronales

**Code 958 : TOTAL COTIS AGENT** : cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent. Les agents titulaires ou stagiaires cotisent pour :

- a) la CNRACL « Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales » (code U42 et UN2) portant sur le traitement budgétaire et la NBI, et le RAFP « Régime Additionnel de la Fonction Publique » (code U 12) portant sur les primes.
- b) la CSG « Contribution Sociale Généralisée » (code U36) déductible d'impôt et, la CSG et CRDS « Contribution au Remboursement de la Dette Sociale » (code U35) non déductible d'impôt.

**Code 959 : TOT CONTRIB PATR** : cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales. L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie).

Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi, la Ville étant, comme pour les non titulaires, son propre assureur en matière de chômage dans les cas où les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une indemnisation (révocation, rapprochement de conjoint). Depuis peu, l'indemnisation n'est plus assurée par la Ville, mais directement par Pôle emploi par convention.



---

**Merci**